

## COMMUNE DE VERNET LES BAINS

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2020 A 18 H 30

**Présents : P. AZAIS, V. BONET, G. CISZEK, M. FALGUERES, F. GENDRE, H. GUITART, C. HIERREZUELO, JL. LASSUS, M. MESTRES, C. PONTENX, A. RAK, P.SERRA, R. VIGIER**

**Absents: /**

**Procuration : L. LATCHIMY à H. GUITART, JF. GATTE à P.SERRA**

**Secrétaire de séance : Catherine PONTENX**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30 et souhaite la bienvenue aux élus. Il rappelle que les séances sont désormais enregistrées et pose le magnétophone sur la table. Il indique qu'en raison du plan sanitaire, la séance se fait en présence d'un public limité à 15 personnes pour permettre d'appliquer les mesures de distanciation sociale. Il énonce les procurations, excuse les élus absents et déroule l'ordre du jour sur lequel deux points sont ajournés :

1. Modification du tableau des effectifs
2. Validation du règlement intérieur du marché

#### **Point 1 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le maire rappelle que le compte rendu du dernier conseil a été transmis pour lecture aux élus en même temps que la convocation. Il demande s'il y a des remarques à formuler sur celui-ci. En l'absence d'observations, le maire propose de le soumettre au vote.

**Vote : approbation, à la majorité (1 abstention)**

*Arrivée Monsieur Pierre SERRA*

#### **Point 2 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Le maire explique que, comme chaque fin d'année, le comptable a dressé la liste des créances n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution. Il est alors demandé d'admettre en non-valeur certains titres.

Pour cette année, cela représente un montant global de 5 644.51€ ré

- 1231.51€ au compte 6541
- 4413.00€ au compte 6542

Cette procédure d'admission a pour objet uniquement de faire disparaître de la comptabilité des créances irrécouvrables et considérées comme éteintes.

Sans intervention de l'Assemblée délibérante, le Maire propose de passer le point au vote.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution

Le maire expose au Conseil municipal que le comptable public demande d'admettre en non-valeur certains titres, inférieur au seuil de poursuite ou après avoir épuisé les procédures de recouvrement ;

Il s'agit de créances relatives principalement à des taxes (ordures ménagères, occupation de voirie...) et de loyers.

Celles-ci représentent un montant total de 5 644.51€ et correspondent à des créances datant pour les plus anciennes de 2009

La procédure d'admission en non-valeur a pour objet uniquement de faire disparaître de la comptabilité une créance irrécouvrable. Les créances présentées étant éteintes, l'admission en non-valeur est obligatoire.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions)**

**APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes correspondante à la liste des produits irrécouvrables n°4098930211 dressée par le comptable public pour un montant de 5 644.51€, annexée à la présente.

**APPROUVE** l'imputation sur les sommes nécessaires prévues au chapitre 65 :

- Article 6541 pour la somme de 1231.51€
- Article 6542 pour la somme de 4 413.00€

### **Point 3 : Validation du règlement intérieur de la commune**

Le Maire informe que la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à *l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique* a introduite de nouvelles dispositions dont notamment l'obligation pour les communes de 1000 habitants et plus d'adopter dans un délai de six mois suivant l'installation des conseils municipaux d'un règlement intérieur.

Ce règlement intérieur doit impérativement fixer :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire de la commune est y soumise
- Les conditions de consultations, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art.L.2121-12)
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que les fréquences des questions orales (art.L 2121-19)
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (art.L2121-27-1)

Il indique que ce document a été fourni par les conseils juridiques. C'est un document type sur lequel les articles 20, 22 et 27 ont toutefois été ajustés au fonctionnement de la commune, notamment dans le temps de parole lors des débats de l'ordre du jour et le droit de communication de l'opposition. Il en donne donc lecture.

Pierre SERRA demande quels supports papier sont concernés par le droit à parole de l'opposition et s'interroge sur l'accès des supports numériques.

Le maire indique que le bulletin municipal est concerné

Pierre SERRA demande ce qu'il en est des supports numériques

Catherine PONTENX indique que ces supports ne sont pas concernés

Françoise GENDRE demande combien de bulletins sont édités dans l'année

Le maire répond que, jusqu'à présent, une publication par an était réalisée.

Pierre SERRA annonce qu'il a récemment transmis le texte à faire paraître dans ce prochain bulletin comme il le lui a été demandé.

Le Maire propose de passer le point au vote

VU la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à *l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique* introduisant de nouvelles dispositions dont notamment l'obligation pour les communes de 1000 habitants et plus d'adopter dans un délai de six mois suivant l'installation des conseils municipaux d'un règlement intérieur.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 04 juillet 2020 suite aux élections municipales

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Ce règlement intérieur doit impérativement fixer :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art.L.2312-1) si la commune est y soumise
- Les conditions de consultations, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art.L.2121-12)
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que les fréquences des questions orales (art.L 2121-19)
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (art.L2121-27-1)

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Vernet les Bains pour le mandat 2020/2026.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire revient sur les points retirés du conseil.

Concernant le tableau des effectifs, la modification consistait à mettre les deux agents du service de la police rurale sur un même temps de travail de 39h hebdomadaire. Or, après vérification, il s'avère que cet ajustement est considéré comme un aménagement du temps de travail d'un poste à temps complet. Il n'a pas à être délibéré dans le tableau des effectifs. D'où son retrait.

S'agissant du service de la police rurale, le maire indique que l'agent en place a demandé à passer en second, laissant à Monsieur MORA un poste de chef de service qu'il a accepté. Il espère ainsi qu'il n'y aura plus d'amalgame entre l'agent et le fils du maire.

Il annonce qu'il a demandé une vigilance renforcée à la rentrée 2021 en terme, notamment, de prévention des incivilités, de sécurité routière et de stationnement.

Pour être complet sur l'information liée à ce service, il indique qu'il a été démarché par le maire de Villefranche qui aimerait bénéficier d'une présence policière sur sa commune, à raison de quelques heures par mois, pour gérer des problèmes d'incivisme et de stationnement, principalement.

Ce service est possible dans le cadre d'une police rurale mutualisée, cadrée par une convention de partenariat actuellement à l'étude. Les communes d'Odette et de Fontpédrouse pourraient également être intéressées, notamment pour surveiller les sources Sauvages d'eau chaude. En effet, les gardes champêtres peuvent intervenir et verbaliser des infractions dans tous les domaines touchant l'environnement contrairement à la police municipale qui n'est pas compétente.

Il indique que Eus a recours au service mutualisé de la police municipale à un coût de 16000€ et que Ria paie 34000€.

Villefranche pourra financer ce service avec les encaissements liés au parking intra-muros et celui géré par le SIVU dont les recettes devront néanmoins être partagées entre les trois communes membres.

Quant à Vernet-les-Bains, le produit du stationnement sur le parking de la gare pourrait apporter de nouvelles recettes à la commune, qui ajoutées aux possibles retours de la zone bleue, permettraient pourquoi pas d'autofinancer un troisième garde champêtre qui pourrait également être mis à disposition des communes limitrophes.

Concernant le second point retiré de l'ordre du jour, il portait sur le règlement du marché. L'objectif est de sortir un document avant le début de la haute saison et le retour de tous les ambulants. Toutefois, comme de nouveaux questionnements sont récemment apparus, il mérite d'être encore débattu entre élus et soumis au conseil juridique avant d'être présenté aux commerçants. Au final, c'est le conseil municipal qui devra décider de son application.

## **Questions diverses**

### Dispositif d'aides à l'attention des commerçants

Jean Louis LASSUS demande à prendre la parole pour rappeler que l'intercommunalité se mobilise pour soutenir les commerçants, confrontés aux fermetures administratives ou connaissant une perte de chiffre d'affaires, à faire face à leurs coûts fixes. Ces Fonds créés par les régions avec la Banque des territoires alimentent un dispositif ciblé sur les aides au loyer.

Le Maire précise que l'intercommunalité se mobilise à hauteur de 40 000€, la Région et le Département à hauteur de 60 000€ et la Banque des territoires sur 100 000€.

Jean Louis LASSUS indique que cette aide s'adresse aux propriétaires et locataires. Il attend la réponse concernant la gérance.

Il précise que c'est à chacun de faire sa demande, comme pour l'aide sur le site des Impôts. C'est facile et cela marche très bien puisque les subventions sont généralement versées deux à trois jours après la demande. Pour les mois passés, sachant que l'aide a expiré, cela allait jusqu'à 1500€. Pour le mois de novembre, selon le chiffre d'affaire et le pourcentage qui peut aller jusqu'à 20%, le montant de l'aide peut aller de 0 à 10 000€

Raphael VIGIER indique que pour l'aide évoquée la veille en communauté de communes, c'est 1000 € maximum pour le mois de novembre.

Jean Louis LASSUS indique que sur le site des Impôts, dans un premier temps, cette mesure se voulait une compensation pour le loyer du mois de novembre mais elle a été reportée sur le mois de décembre et après à voir selon l'évolution car il n'est pas certain que les commerces ouvrent le 20 janvier

### Réseau pilote

Le Maire explique qu'il s'agit d'une aide en direction du secteur privé ou public, permettant d'améliorer l'habitat à destination du tourisme et dont le coût des travaux est supérieur à 20000€.

La communauté de communes porte ce dispositif en partenariat avec le PNR.

La commune de Vernet les Bains pourrait en bénéficier pour réhabiliter son gîte communal qui aurait besoin d'un rafraîchissement. En effet, depuis 40 ans il n'a pas connu de véritables travaux de rénovation. Un dossier va donc être présenté.

Pierre SERRA demande à prendre la parole. Il précise qu'à sa montre il a passé le pas de la porte à 18h31. Il y a donc deux possibilités : soit il y a un problème à sa montre soit la séance a commencé à l'avance. Il regrette de ne pas avoir pu annoter le compte rendu du conseil qui encore une fois fait preuve de manquements.

Le maire coupe la parole de Pierre SERRA tentant de faire remonter ses observations sur le compte rendu. Il lui indique qu'il n'y était pas présent. Il souligne que c'est récurrent chez lui d'être toujours là au dernier moment, d'arriver toujours un peu en retard. Il précise que l'heure c'est l'heure. Les gens sont là, respectant les horaires, ils viennent 5 minutes avant alors que lui arrive 5 minutes après.

Pierre SERRA indique qu'il avait relevé des propos signalant que le docteur BONIVER n'exercerait plus jamais en France et ses paroles n'apparaissent pas dans le compte rendu.

Le maire demande de quoi il parle puis rappelle qu'il n'a pas à revenir sur le procès-verbal et que l'affaire est close. Il demande s'il souhaite prendre la parole dans le cadre des questions diverses.

Pierre SERRA souhaite porter à connaissance de l'Assemblée un incident grave qui a eu lieu la semaine dernière et dont il a été victime mais il n'a pas été le seul. Outre de dégradations, il indique avoir été victime de violences physiques alors qu'une bagarre éclatait entre des jeunes et lui-même dans les rues de Vernet. Il précise que les gendarmes étaient en train de patrouiller dans la ville et se sont mis également à la poursuite de ces personnes qui ont commis ces délinquances.

Au vu des incidents et incivilités nombreux depuis septembre, il se demande s'il ne serait pas plus pertinent, pour le moment, d'affecter la police rurale sur des missions de sécurisation sur Vernet car la ville en a bien besoin.

Il précise que ces jeunes ont réussi à s'enfuir et n'ont pas été formellement identifiés même s'il a pu voir le visage de l'un d'entre eux.

Il souhaite par ailleurs se faire le porte-parole de certains parents d'élèves qui se seraient dit gênés qu'on demande à leurs enfants d'exprimer une volonté qui n'était pas forcément la leur au départ. Même si le projet de skatepark est quelque chose d'important, d'intéressant et de nécessaire sur Vernet. Il tient néanmoins à indiqué qu'il parle avec une très grande réserve n'ayant pas vu lui-même la vidéo incriminée. Il tient le rôle d'un simple intermédiaire.

Le maire demande si les élus pourraient connaître le nombre et le nom de ces parents. S'il s'agit d'une ou deux personnes mécontentes, cette information peut être relativisée au regard de toutes les personnes favorables.

Christine HIERREZUELO demande à prendre la parole. Elle indique que cette demande qui n'est pas cachée. Elle explique que la commune a candidaté sur un appel à projet lancé par le département qui s'engageait à financer un projet porté par des jeunes des communes. La commune a donc présenté un projet de création d'un skatepark. Les projets qui passaient la première sélection étaient alors placés en ligne et soumis au vote des habitants du département.

Pour rendre la vidéo de présentation plus dynamique, elle a demandé à des jeunes de crier « votez pour Vernet les Bains » en fin de vidéo. Cette séance dure quelques secondes. Elle tient à préciser qu'elle s'était assurée au préalable que tous les parents avaient autorisé un droit à image. Cette séance s'est faite un mercredi en présence de Monsieur Vincent Amiel.

Elle regrette qu'il y ait toujours des personnes pour voir le mal partout et dénigrer chaque initiative. Les élus travaillent pour le bien de la commune et des jeunes qui réclament depuis longtemps cet équipement.

Pierre SERRA indique que certains parents l'ont ressenti comme cela mais qu'il est fort possible que sur le fond ils soient très favorables au projet. C'est la forme qui est ici contestée.

Le maire reprend la parole souhaitant intervenir en réponse à la réflexion de Monsieur Pierre SERRA sur la police. Il rappelle que la police rurale ne travaille pas les week end et n'assure pas des missions incombant à la gendarmerie.

Il regrette ce qui s'est passé mais indique qu'il a appris qu'il s'était prévalu de son statut d'élus auprès de l'ALEFPA pour obtenir des informations sur des pensionnaires, notamment en récupérant un trombinoscope. Il rappelle qu'il est illégal d'évoquer ce statut dans un contexte privé.

Il annonce que le directeur de cet établissement l'a informé que tous les pensionnaires étaient sous surveillance à 21h et que la direction a recruté des vigiles de 9h à 22h pour assurer la sécurité. C'est pourquoi, il pense que ces jeunes n'habitent pas la commune mais sont issus des villages alentour.

Pierre SERRA indique que la plainte suit son cours et qu'il reste en contact avec la gendarmerie où il s'est rendu dès le lendemain.

Concernant sa démarche auprès de la direction de l'ALEFPA, il tient néanmoins à préciser qu'il n'a pas du tout fait volontairement quelque chose d'illégal et qu'il n'a rien exigé. Il n'a fait que suggérer ce qui lui avait été proposé par le directeur lui-même, il y a quelques années, lors d'un événement similaire, à savoir regarder le trombinoscope.

Il confirme que d'après les informations qu'il a pu avoir, il semblerait que ce ne soit absolument pas les enfants de l'ALEFPA.

En l'absence d'autres questions diverses et informations  
Clôture de la séance 19h08

P.AZAIS,



V.BONET

G.CISZEK



M. FALGUERES



JF.GATTE

F.GENDRE,



H.GUITART

C.HIERREZUELO

JL.LASSUS,



L.LATCHIMY,

M. MESTRES,

C.PONTENX,



A.RAK,

P.SERRA,

R.VIGIER,

